

2CLC
Société Civile Immobilière
Capital 300,00€
Siège : 26 rue Rouget de Lisle
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
815 110 341 RCS LIMOGES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
 Le vingt-six novembre
 A 18h00

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :
 Monsieur Nicolas CORNELOUP
 Monsieur Pascal CHAMEYRAT
 Madame Sandra CHAMEYRAT née MATTAROZZI
 Monsieur Franck LAURENT

Tous les associés étant présents l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mr Franck LAURENT préside la séance en qualité de gérant.
 Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession de parts sociales.
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Changement de siège social
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

CP SC FC
 NC

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

Monsieur Nicolas CORNELOUP va céder ses parts dans la société à ses associés, savoir :

Trois parts numérotées de 21 à 23 à Monsieur Pascal CHAMEYRAT

Deux parts numérotées de 24 à 25 à Madame Sandra CHAMEYRAT née MATTAROZZI.

Cinq parts numérotées de 26 à 30 à Monsieur Franck LAURENT.

L'assemblée générale, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES"

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) et il est divisé en 30 parts sociales de 10,00 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30, et attribuées, savoir :

**A Monsieur Pascal CHAMEYRAT, les parts numéros 1 à 5 inclus et 21 à 23 inclus 8 parts*

** A Mme Sandra CHAMEYRAT, les parts numéros 6 à 10 inclus et 24 à 25 inclus 7 parts*

** A Mr Franck LAURENT, les parts numéros 11 à 20 inclus et 26 à 30 inclus 15 parts*

ENSEMBLE : TRENTE PARTS SOCIALES, et : 30 parts

Composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Le siège social de la société étant fixé actuellement à l'adresse de Mr CORNELOUP Nicolas, il convient de le transférer.

Il est proposé de le transférer à l'adresse de Mr et Mme CHAMEYRAT, à CONDAT-SUR-VIENNE (87920), 19bis, route des Grands Bois,

L'assemblée générale, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, de transférer le siège social et de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

CP
SC
NC PL

Le siège social (après délibération des associés en date du 26 novembre 2025) est fixé à (87) CONDAT SUR VIENNE, 19bis, route des Grands Bois,

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision collective des associés prise à l'unanimité.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de LIMOGES (87).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à tout porteur des présentes pour effectuer toute publicité ou formalité liées aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

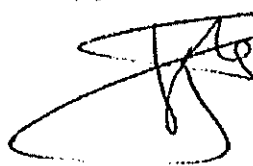
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19h00.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Nicolas Cornet



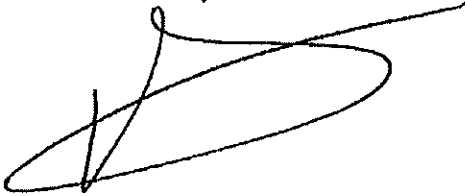
Laurent Franch



Chameyrat Sandra



Chameyrat pascal



CP SC FC
NC